

MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

DECISION n° 158/2023

Finances Locales - Subventions

Demande de subventions à l'Etat – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Exercice 2023

Halle des sports Paul Marchessoux – Réfection de la toiture basse en face avant et mise en accessibilité du site

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 6/2022, portant délégation permanente au Maire pendant la durée de son mandat et notamment le point 26° « de demander à tous organismes financeur, quel qu'il soit, pour tous projets éligibles à subventionnement, l'attribution de subventions » ;

Considérant le projet de réfection de la toiture basse située en face avant et de mise en accessibilité de la halle des sports Paul Marchessoux, d'un montant estimatif de dépenses de 121 524,77 euros H.T. ;

Considérant que ce projet est éligible à la demande de subventions présentée à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'exercice 2023 ;

VU la création de l'opération n° 211 se rapportant aux travaux de rénovation de la halle des sports Paul Marchessoux ;

Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : de solliciter, pour le projet de réfection de la toiture basse située en face avant et de mise en accessibilité de la halle des sports Paul Marchessoux, la subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'exercice 2024.

ARTICLE 2^{ème} : la présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

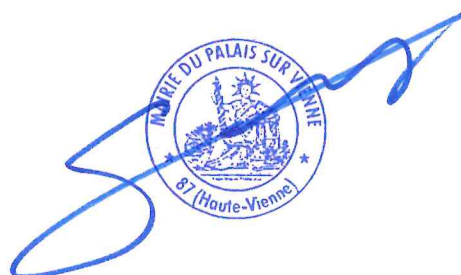
ARTICLE 3^{ème} : le Directeur Général des Services de la Mairie du Palais sur Vienne est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4^{ème} : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et affichée en Mairie. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Fait en Mairie, le 21 décembre 2023
Ludovic GERAUDIE,
Maire du Palais-sur-Vienne

Transmis à la préfecture le : 22 décembre 2023

Affiché le : 22 décembre 2023



Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 1582023

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 21/12/2023

Objet : Dde de subventions DETR - Réfection de la toiture basse et mise en accessibilité de la halle des sports Paul Marchessoux

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Subventions

Date de télétransmission : 22/12/2023 Agent de transmission : Jérôme BOUDIN

Acte : Décision 158.2023 - Réfection toiture et mise en accessibilité halle des sports.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711307-20231221-1582023-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 22/12/2023